



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°09/2017

Conseil municipal du mardi 12 septembre 2017

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, POMMIER, SOARES, VAUGON

MM BAYLE, BICHET, JANIN, LOUBET, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : M PIOLAT et PIRODON

Absents en début de séance :

Secrétaire de séance : Fabien BICHET

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 5 septembre 2017 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

Avant de se pencher sur l'ordre du jour, il souhaite la bienvenue aux membres du conseil suite à la période estivale de congé.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 30 juin 2017

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour la parcelle AK 601
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 355 et AK 20
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 457

DELIBERATIONS

FINANCE

Remboursement de frais à l'association Familles Rurales

Délibération 2017/47

Monsieur le maire expose :

L'association Familles Rurales a pris en charge un projet d'animation durant l'été 2016, pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité. Dans ce cadre, la commune avait pris une convention avec ERDF. L'association Familles Rurales a fait intervenir une autre association « La coulure » pour aider à la réalisation du graffiti.

La commune est donc redevable à Familles Rurales des frais qu'elle a engagés pour cette réalisation.

CONSIDERANT

La délibération 16/046 autorisant la signature par le Maire de la convention pour l'embellissement d'un poste de distribution d'électricité « Une ville, un poste »,

La convention de partenariat entre la commune et ERDF pour l'embellissement d'un poste de distribution d'électricité « Une ville, un poste »,

La facture de « La Coulure » d'un montant de 1005 €

Monsieur le Maire précise que conformément à la convention de partenariat signée avec ERDF, la commune sera rembourser à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ACCEPTER le remboursement des frais engagés par Familles Rurales pour un montant de 1005€.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°09/2017

Autorisation de signature pour une demande de subvention à l'Agence de l'Eau relative à la démarche « zéro pesticide » afin de renforcer la communication, acquérir du matériel et réaménager le cimetière

Délibération 2017/48

Monsieur le maire expose :

La commune de Charantonnay a participé en 2013 à la réalisation du plan de désherbage porté par la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné.

4 ans après cette étude, la commune a appris à se passer des désherbants chimiques en mettant en œuvre les recommandations du plan de désherbage, en revoyant les aménagements des espaces verts et en formant ses agents.

Seuls les abords du stade et le cimetière restent problématiques et nécessitent encore à ce jour l'usage de produits phytosanitaires. Le conseil municipal souhaite continuer la transition et changer le mode d'entretien dans ces deux lieux afin de ne plus avoir recours au désherbage chimique, notamment afin de répondre aux obligations réglementaires en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Pour arriver à cet objectif et devenir une commune « zéro pesticide », trois axes d'actions seront à mettre en œuvre et mentionnés dans l'étude jointe en annexe :

- Achat d'une balayeuse munie d'une brosse latérale de désherbage
- Renfort de la communication auprès des habitants
- Ré aménagement du cimetière

Afin de mener à bien ces trois axes de projet, la commune de Charantonnay souhaite bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

CONSIDERANT

Le besoin de financement pour mener à bien la transition vers le « zéro pesticide »,
Le soutien que peut apporter l'Agence de l'Eau à cette démarche,
le plan de financement proposé dans l'étude :

Type de dépenses	Montant de la dépense (Euros HT)	Taux d'aide demandé de la contribution		Montant de la contribution (Euros HT)	
		Agence de l'eau	Autofinancement	Agence de l'eau	Autofinancement
Balayeuse avec brosse latérale de désherbage	9000	40 % et 80% sur brosse latérale	60 % et 20% sur brosse latérale	4 600	4 400
Communication	1182	80%	20%	945, 60	236, 40
Ré aménagement	1769, 15	80%	20%	1415,32	353,83
TOTAL € HT	11 951, 15	58,2 %	41,7 %	6 961	4 990

Messieurs ORELLE et ROUSSET apportent au conseil quelques précisions :

1/ la nécessité de communiquer auprès des habitants qui vont voir le cimetière se transformer petit à petit, en une « oasis végétale » ;

2/ « les grilles de stabilisation permettent le passage des véhicules... » évoquées dans l'étude, seront placées dans les artères principales du cimetière. Ce sont des grilles alvéolées qui permettent au gazon de pousser à l'intérieur. Elles devraient se fondre dans le paysage.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°09/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DEMANDER à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention la plus importante possible pour atteindre l'objectif « zéro pesticide ».

AUTORISER M. le maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Autorisation de signature pour une demande de dotation communautaire de soutien aux investissements communaux auprès de la CCCND pour l'aménagement de la grange de la maison Maritano en salle socio-culturelle

Délibération 2017/49

Monsieur le maire expose :

La commune de CHARANTONNAY a acquis la maison dite « MARITANO » qui porte le nom de son dernier propriétaire.

Cette grande bâtisse de la fin du XIX^{ème} siècle se décompose en 2 espaces : la maison et une grange attenante. Elle est située en centre village, à côté des écoles, de la salle des fêtes et des commerces.

La Société d'Aménagement du Rhône-Alpes « Développement » (SARA Développement) a été mandatée par la Commune de CHARANTONNAY pour réaliser une étude de programmation technique et financière. Le scénario d'étude est le suivant : créer un espace socio culturel dans l'espace grange attenante.

Cet espace socio-culturel doit permettre l'accès aux associations culturelles et artistiques à deux espaces supplémentaires pour les réunions ou activités, ainsi qu'à un espace de stockage dans les caves.

Il pourra également servir aux nouveaux temps d'activités périscolaires (NAP), et faciliter les rencontres multiculturelles et intergénérationnelles.

VU

La délibération du conseil communautaire N° 17/057 en date 29 juin 2017 relative à la mise en place d'une dotation de soutien « aux investissements communaux » sur 2017/2019 et son règlement,

Que cette opération d'investissement concerne un équipement socio-culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la réhabilitation de la grange de la maison Maritano en salle socio-culturelle.

SOLLICITER la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour une dotation communautaire de soutien aux investissements, d'un montant de 100 000 € correspondant à 50% du reste à charge HT de la commune, sans dépasser les 80% de subventionnement total du projet.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux au budget en section d'investissement sur un programme pluriannuel.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°09/2017

Autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu

Délibération 2017/50

Monsieur le Maire expose :

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2015/2016 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de 18 073 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2015 est de 10 556 € ; la participation financière est donc de 0.58 € par enfant.

CONSIDERANT

QUE les enfants scolarisés en premier cycle doivent bénéficier d'un suivi par un centre médico-scolaire

QUE le centre médico-scolaire du secteur auquel appartient la commune, est hébergé et financé par la commune de Bourgoin-Jallieu depuis le 01 janvier 2012,

QUE la commune de Bourgoin-Jallieu sollicite, pour l'année scolaire 2015/2016, une participation financière de 0.58€ par élève inscrit au centre médico-scolaire

QUE la participation de la commune est demandée pour 218 enfants,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention proposée par la commune de Bourgoin-Jallieu relative au financement du centre médico-scolaire qu'elle héberge.

AUTORISER le versement de la participation de 126,44 euros (218*0.58) due à la commune de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année 2015/2016.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°09/2017

Abandon du titre de recette émis à l'encontre d'une personne suite à un état des lieux

Délibération 2017/51

Monsieur le Maire expose :

En février 2016, une personne a loué la salle des fêtes pour organiser une réunion familiale.

Suite à cet événement, un état des lieux sortant a été effectué, aucune anomalie n'a été notifiée et déclarée par l'agent communal en charge de l'état des lieux de la salle des fêtes.

Après le départ du loueur, l'agent constate qu'au sous-sol, les extincteurs ont été vidés.

Une deuxième visite est réalisée afin de notifier à l'intéressé les dégâts occasionnés.

Le loueur est surpris car lorsqu'ils ont quitté la salle des fêtes à la fin de la manifestation, le sous-sol n'était pas dégradé, il assure que personne parmi ses invités n'est descendu dans cet espace.

La collectivité, en application du règlement intérieur des salles communales, émet un titre de recette à l'encontre de cet habitant afin qu'il rembourse les frais de nettoyage nécessaires pour remettre en état le sous-sol de la salle des fêtes.

Le locataire conteste le titre, et demande qu'une solution médiane soit trouvée au profit des 2 parties.

L'intéressé propose de venir travailler pour la collectivité afin de rembourser. De son côté, la collectivité sollicite son aide, pour l'organisation d'une manifestation communale : l'inter-hameau du 2 septembre 2017.

VU

le titre de recette N° 55 émis le 21 mars 2017 sur le budget principal de la commune à l'encontre du loueur pour un montant de 455,94 €,
l'accord entre les parties,

CONSIDERANT

Le respect des engagements du locataire convenus avec la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

APPROUVER l'abandon du titre de recette N° 55 émis le 21 mars 2017 sur le budget principal de la commune et d'un montant de 455,94 €,

ACCEPTER qu'aucune poursuite ne soit engagée à l'encontre du dit locataire.

16 pour

1 abstention (Fabien BICHET)



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°09/2017

URBANISME

Autorisation de signature pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SARA afin de lancer les travaux de réalisation de la salle socio-culturelle

Délibération 2017/52

Monsieur le Maire expose :

La commune a confié la réhabilitation de la maison Maritano en salle socio-culturelle à la SEM Sara Développement, le 24 mai 2016, par convention de mandat.

Le 14 mars 2017, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) présenté par la Maîtrise d'œuvre pour une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 316 850€ HT pour la réhabilitation de la maison Maritano en salle socio-culturelle.

Le Permis de Construire a été obtenu en date du 22 juin 2017.

VU

la délibération N°16/041 du 24 mai 2016 portant autorisation de signature de la convention de mandat avec la SEM SARA Développement pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour la salle socio-culturelle de la maison MARITANO,

la délibération N°17/018 du 14 mars 2017 portant approbation de l'Avant-Projet Détaillé, l'arrêté N°17/111 du 22 juin 2017 portant accord du PC 0380811720001,

Monsieur ROUSSET explique et détaille le calendrier avant le commencement des travaux qui est prévu mi-novembre. Ce calendrier est très serré car si le Conseil Départemental n'a pas réceptionné l'ordre de service attestant d'un commencement de travaux avant fin novembre, la demande de subvention (délibération N°15/058 du 8 septembre 2015) risque de devenir caduque. La collectivité avait un délai de deux ans pour inscrire la subvention en tranche ferme afin d'obtenir le financement.

Madame SOARES exprime sa surprise car par expérience professionnelle, elle est certaine que cette délibération n'est pas forcément nécessaire du fait de l'existence de la convention avec la SARA. La première pièce de lancement du marché serait suffisante à prouver le commencement d'exécution des travaux.

M ORELLE met fin au débat en précisant que les délais étant très courts, il est judicieux de prendre la délibération, ce dont convient Mme SOARES.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Directeur Général de SARA Développement, maître d'ouvrage délégué, à lancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour les marchés de travaux, à signer toutes les pièces se rapportant à cette consultation et à signer les dits marchés suite aux décisions d'attribution qui seront prises.

AUTORISER Monsieur le Directeur Général de SARA Développement à signer les marchés et à les notifier aux titulaires ainsi qu'à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution des marchés.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°09/2017

CONSEIL MUNICIPAL

Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Délibération 2017/53

Monsieur le maire expose :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

- 1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2018
La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2018.
- 2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.
- 3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la commune de Charantonnay donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

CONSIDERANT :

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 permettant aux Collectivités Locales et Territoriales d'attribuer le Chèque Déjeuner à leurs agents, d'en fixer librement le montant de leur participation financière et d'en définir librement les modalités

QUE le chèque-déjeuner est une solution de restauration souple, simple à mettre en place et immédiatement opérationnelle

QUE les agents ne peuvent accéder à un système de restauration collective

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents,

QUE le centre de gestion de l'Isère (CGI) a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts

QUE l'offre présentée par Chèque Déjeuner a été retenue par le centre de gestion

VU la loi de finances du 1^{er} janvier 2002 exonérant les participations financières des collectivités territoriales des charges sociales et fiscales (IRPP, CSG, CRDS)

VU la loi de finances 2006 N°2005-1719 du 30 décembre 2005 qui prévoit l'indexation du plafond d'exonération sur le barème de l'impôt sur le revenu

VU le plafond d'exonération fixé en 2017 à 5,38€ par jour et par personne

VU la délibération N°11/055 acceptant l'adhésion de la commune au contrat cadre de fourniture de titres restaurant de 2012 à 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADHERER au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère pour une période de 4 ans (2018 à 2022) ;

FIXER la valeur faciale du titre à 6.00 €, ainsi que la participation de la commune à 50 % de cette valeur faciale.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°09/2017

Approbation du règlement intérieur des salles communales

Délibération 2017/54

Monsieur le maire expose :

La commune met à disposition des associations, des écoles ou des habitants plusieurs salles communales (Aire couverte, Préfabriqué, salles des fêtes, salle dite « petite cantine »...) pour pratiquer des activités culturelles, sportives ou de loisirs, pour des réceptions familiales ou des réunions diverses.

L'utilisation de ces salles municipales nécessite l'établissement d'un règlement intérieur destiné à mentionner les conditions administratives et financières de la mise à disposition et le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des différents utilisateurs de ces salles.

VU

la délibération N° 13/089 du 9 décembre 2013, portant adoption du règlement intérieur des salles communales,

CONSIDERANT

QUE la mise à disposition des différentes salles communales doit être règlementée

QU'UNE actualisation du règlement existant est opportune

QUE la gestion de toutes les salles peut être regroupée dans un seul règlement,

QUE les formulaires de locations sont individualisés selon l'utilisateur et approprié à chaque salle,

Monsieur BICHET apporte des éclaircissements au conseil sur les arbitrages qui ont été nécessaires, compte tenu des expériences vécues.

M ORELLE et Mme BESSON insistent sur la nécessité de bien prendre le temps pour faire les états des lieux entrants et sortants, de bien inscrire toutes les anomalies constatées.

Tous les formulaires administratifs ont été remis à jour pour être en conformité avec le règlement et les nouvelles exigences de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le règlement intérieur des salles communales ci annexé,

Questions diverses

Avant de donner la parole aux commissions, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- en matière de personnel : Mme Lemoine est partie à la retraite et n'a pas été remplacée. Certaines de ses missions ont été réaffectées tout en essayant de maintenir un service de qualité, sans avoir à embaucher un titulaire de la fonction publique.

Mme BESSON explique que les projections possibles en matière de gestion prévisionnelle des postes, des emplois et des compétences restent à court termes sur la commune. Ce fait combiné aux exigences budgétaires vont conduire la commune à réorganiser régulièrement le service de la restauration scolaire voire les autres services si nécessaires.

M ORELLE précise que, dans le même ordre d'idée, l'absence d'un agent aux services techniques n'a pas été remplacée. Les nécessités de services ayant été assurées durant cette période d'absence par l'équipe en place. En cas de prolongation, les nécessités de services seront de nouveaux évaluées pour savoir s'il faut un remplacement.

- les procès-verbaux (PV) dressés en matière d'urbanisme : Ils sont nombreux (5). Un a été dissuasif car le contrevenant a fait le nécessaire pour démonter son portail. Les deux autres sont en gendarmerie, les convocations des contrevenants concernés devraient lieu rapidement.

Le Maire explique qu'il entend continuer de dresser des PV dès que nécessaire en Urbanisme.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°09/2017

- Inter-hameaux : cette manifestation communale est une réussite et souhaite qu'elle soit reconduite chaque année si possible.

Voirie Bâtiments Assainissement

1/ Les travaux de voirie sur les routes situées en limite avec la commune d'Artas, notamment la route du Barroz et le chemin du Vignier, ont eu lieu. Nous avons pris une délibération permettant de répartir de la charge de l'entretien de ces voies entre nos deux communes. La délibération a été transmise fin décembre 2016 à Bièvre Isère Communauté. La commune n'a pas reçu de devis ou de délibération validant l'accord entre les communes par contre les travaux ont été réalisés malgré les mails de relance à Bièvre Isère Communauté.

La commune reste en attente d'une réponse, et ne paiera pas les travaux réalisés.

Deux arrêts de bus ont été déplacés, 2 abris ont été mis en place sur la route du Dauphiné et devant le cimetière.

2/ En assainissement, les canalisations du Varvaray ont été débouchées.

L'extension du réseau d'assainissement au Varvaray est prévue, le montage du dossier pour établir le marché est en cours.

Entre septembre et décembre, la surveillance de la lagune est une priorité et sera assurée par les services communaux.

3/ Au niveau des bâtiments, les travaux liés aux ADAP sont terminés aux deux écoles, à l'église et à la salle des fêtes.

Pour l'extension de l'aire couverte, Christian BAYLE va rencontrer la SARA afin d'avoir une proposition chiffrée pour réaliser les travaux.

Communication :

Le Flash est en cours et la distribution est prévue la semaine du 25 septembre 2017.

Pour le bulletin, le recueil des articles a commencé, un appel aux associations a été lancé.

A noter la date du 29 septembre 2017, le CLAS organise une pièce de théâtre à la salle des fêtes « Alphonse GUINET ».

Enfance Jeunesse :

Les effectifs scolaires sont en baisse. Le maintien paraît difficile. Si les effectifs n'évoluent pas, la fermeture d'une classe soit en maternelle, soit en élémentaire est inévitable.

Au niveau de la cantine, certaines familles ont oublié d'inscrire leur(s) enfant(s) au mois de juin (période d'inscription).

Toutes les AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) n'ont pas été nommées sur la circonscription, ce qui pose des difficultés d'accueil des enfants au sein des écoles et de la cantine.

Affaires Sociales /CCAS:

Le CCAS prépare le repas des Aînés(es) et les colis de fin d'année.

Point sur la Mutuelle Village : le partenariat avec les organismes de mutuelles est en place, les conventions seront signées en Mairie, conjointement avec Saint Georges d'Espéranche, le jeudi 14 septembre.

Un bon retour sur le forum des associations. Notons un souci avec l'occupation des salles et les créneaux qui ne sont pas assez nombreux pour répondre à la demande des associations et de leurs adhérents.

Urbanisme

L'ONF a réparé les chemins forestiers communaux dégradés par l'entreprise privée qui s'était chargé de la coupe de bois de 2015.



Mairie de Charantonnay *Compte-rendu CM N°09/2017*

Un affouage est à prévoir en 2018 sur la Chêneraie communale. Messieurs LOUBET et PERICHON se proposent pour aider lors de la répartition des lots et du tirage au sort.

Point sur le Jumelage avec l'ITALIE

Grâce au CLAS (Comité Local d'Action Sociale), qui s'est proposé pour organiser des actions en direction du jumelage, plusieurs manifestations sont en préparation. Les dates suivantes sont à retenir :

- le 15 octobre 2017, la brocante,
- le 17 novembre 2017, la belote coincée (sans annonces),
- le 2 février 2018, la soirée exotique

Mme BESSON, Messieurs ROUSSET et ORELLE font un retour sur leur visite à TAVAGNASCO qui a eu lieu le 14, 15 et 16 juillet.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 7 novembre 2017

Sous réserve de modification ultérieure.

Monsieur le Maire lève le conseil à 22h15.